



Direction régionale et interdépartementale  
de l'équipement et de l'aménagement  
Île-de-France

Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement  
de la Seine-Saint-Denis

Service de l'aménagement durable des territoires

Pôle planification urbaine et aménagement

Affaire suivie par : Aymeric DIOT  
[aymeric.diot@developpement-durable.gouv.fr](mailto:aymeric.diot@developpement-durable.gouv.fr)  
Tél. 01.41.60.67.52 – Fax : 01.41.60.67.99

Bobigny, le 08 AVR. 2018

Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis

à

Madame la responsable de l'unité départementale  
de l'architecture et du patrimoine de Seine-Saint-  
Denis

18 / 065

**Objet :** Création des périmètres délimités des abords concernant Est Ensemble et Plaine Commune

La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016 crée un nouveau régime des travaux aux abords des monuments historiques, défini aux articles L.621-30 à 32 du code du patrimoine, qui se substitue aux critères de périmètres de protection et de champ de visibilité.

Il prévoit que les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords. Cette protection a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols.

Le périmètre des abords peut être instruit concomitamment à l'élaboration des documents d'urbanisme, avec alors enquête publique unique.

Les établissements publics territoriaux Est Ensemble et Plaine Commune ont respectivement engagé l'élaboration de leur plan local de l'urbanisme intercommunal (PLUi) par délibération du 4 juillet et du 17 octobre 2017.

Conformément à l'article R.621-93 du code du patrimoine, il vous appartient de proposer des projets de périmètres délimités des abords pour les établissements publics territoriaux Est Ensemble et Plaine Commune, de manière à ce qu'ils puissent s'inscrire dans les enquêtes publiques prévues au 1<sup>er</sup> trimestre 2019, après arrêt de leurs PLUi respectifs en décembre 2018.

Le Préfet

  
**Pierre-André DURAND**